

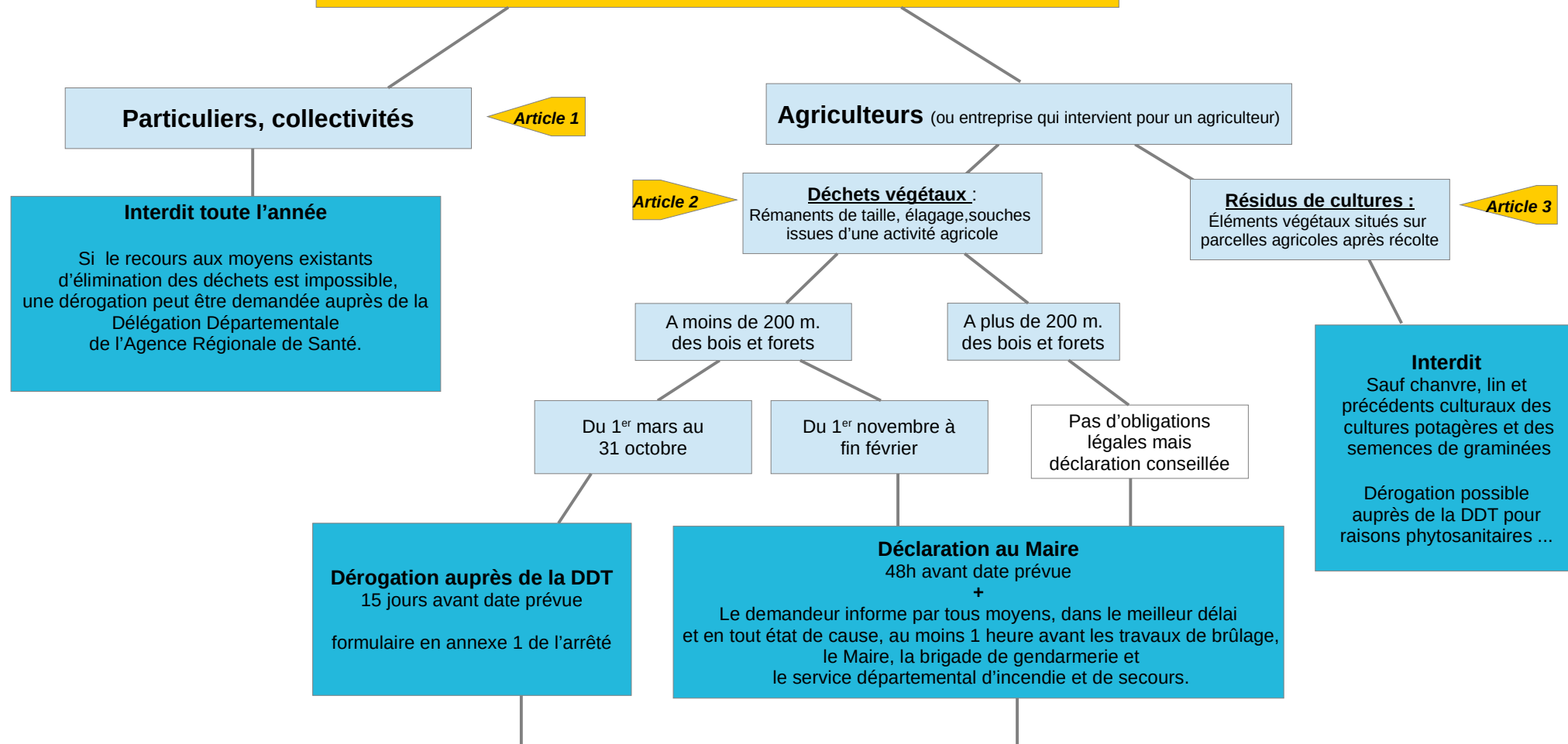
# Brûlage déchets verts

Arrêté préfectoral n° 23-2019-07-03-002 du 3 juillet 2019  
réglementant le brûlage à l'air libre des déchets verts en Creuse

Direction Départementale des Territoires  
de la CREUSE  
SERRE- BERMT- Janvier 2023

## Contact :

emmanuel.gaspard@creuse.gouv.fr - 05 55 61 20 26  
hugues.leyrat@creuse.gouv.fr - 05 55 61 20 25  
severine.sellier@creuse.gouv.fr - 05 55 61 20 36



Les feux ne pourront être allumés qu'après le lever du jour et devront être éteints au plus tard à son coucher (ne pas alimenter un feu après 16h30), dans le respect des prescriptions suivantes :

- annulation des brûlages en cas de vent dépassant 50 km/heure, ou en cas de sécheresse persistante,
- présence sur les lieux pendant toute la durée des brûlages d'une personne pour surveiller les opérations,
- prévoir des réserves d'eau pour pallier aux incidents éventuels,
- veiller à ne pas occasionner de gêne due aux fumées,
- confirmation obligatoire du début des brûlages auprès du Centre de traitement de l'alerte des Sapeurs Pompiers (tél. : 18 ou 112),
- confirmation obligatoire du début des brûlages auprès du Maire et de la gendarmerie locale.